

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Elise MONNET comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédéric DEY, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur William DICKSON, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Béatrice PICARD, Madame Nadège BOTTINI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI, Madame Elise MONNET, Monsieur Eric GOSSET et Monsieur Franck PELUSO. **Soit 20 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Claude MARGUERETTAZ à Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Monsieur François RANDAZZO à Monsieur Sébastien DONZEAU, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ à Monsieur Frédéric DEY, Monsieur Denis RASSE à Monsieur Bruno SALMON et Madame Sandrine PASTOR à Madame le Maire. **Soit 5 absents ayant donné procuration.**

Absent non excusé : Monsieur Laurent ELLEON. **Soit 1 absent non excusé.**

Le quorum est établi.

* **Madame le Maire** : « Mesdames et Messieurs bonsoir. Je vais juste prendre un instant pour souhaiter la bienvenue de la part de l'ensemble du conseil municipal à Madame Stéphanie LAY qui nous rejoint en tant que Directeur Général des Services sur notre commune. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, nous vous souhaitons la bienvenue et merci d'être là. »

* **Madame le Maire** : « Pour information, vous avez sur vos tables le tableau récapitulatif des indemnités de fonction 2023 qui est à présenter tous les ans. »

Approbation du procès-verbal du 21 février 2024

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Décision n°2024004 : Modification contractuelle n°1 – Marché public n°DG-04-2021- Construction d'un Centre Technique Municipal - Lot 4 charpente bardage couverture menuiseries métalliques ;
- Décision n°2024005 : Modification montant indemnité entreprise TDA – Convention d'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières – Marché public n°DG-04-2021 – Construction d'un Centre Technique Municipal – Lot 4 charpente bardage couverture menuiseries métalliques ;
- Décision n°2024006 : Portant demandes de subventions pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de la Ferrage ;
- Décision n°2024007 : Portant demande de subvention pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville ;
- Décision n°2024008 : Portant demande de subvention pour les travaux de consolidation de la falaise des Lucioles ;

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 30 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 146.75 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 44 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 76.75 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 24 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 137.75 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 90.50 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 8 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 109.75 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 35.75 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 5 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole la Ferrage) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 7 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 14 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 14 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 29 février 2024 : 14 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1er au 29 février 2024 : 14 vacances de 1h.

L'exposé entendu, le conseil municipal en prend acte.

2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Saint-Jeannet s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour une expérimentation du CFU en 2023. L'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le C.F.U. 2023, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats ci-après :

Le C.F.U. totalise en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, 6 199 475,41 € en dépenses (avec reprise du 001 mais hors restes à réaliser) et 6 785 556,41 € en recettes (avec reprise du 002 mais hors restes à réaliser).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement de l'exercice (a) :	5 146 223,24 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b) :	4 330 447,11 €
Résultat de l'exercice section de fonctionnement c = (a) – (b) :	+ 815 776,13 €

En intégrant le solde de fonctionnement 2022 (002), s'élevant à + 261 760,63 €, le résultat de clôture de l'exercice 2023 en fonctionnement est de + 1 077 536,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement de l'exercice (a) :	1 377 572,54 €
Dépenses d'investissement de l'exercice (b) :	1 581 809,99 €
Résultat de l'exercice section d'investissement c = (a) – (b) :	- 204 237,45 €

En intégrant le solde d'investissement 2022 (001) s'élevant à – 287 218,31 €, le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement s'élève à – 491 455,76 €.

RESULTAT DE CLOTURE 2023

Le résultat de clôture 2023 est la somme des éléments présentés ci-dessus, à savoir l'excédent de clôture de fonctionnement (+ 1 077 536,76 €) et le déficit de clôture d'investissement (- 491 455,76 €) soit un résultat de clôture global de + 586 081,00 €.

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - Budget COMMUNE - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 274 352,22	4 845 252,00	8 119 604,22
	Recettes réalisées (1)	B	1 377 572,54	5 146 223,24	6 523 795,78
	Restes à réaliser	C	1 371 559,47	0,00	1 371 559,47
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 987 133,91	5 107 012,63	8 094 146,54
	Dépenses réalisées (1)	E	1 581 809,99	4 330 447,11	5 912 257,10
	Restes à réaliser	F	1 060 408,11	0,00	1 060 408,11
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-204 237,45	815 776,13	611 538,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-287 218,31	261 760,63	-25 457,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-491 455,76	1 077 536,76	586 081,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	311 151,36	0,00	311 151,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-180 304,40	1 077 536,76	897 232,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023,

Vu le budget primitif 2023 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.27.09-08 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu la note synthétique présentée par Monsieur Thierry VAN DINGENEN, adjoint aux finances, hors la présence de Mme le Maire qui a quitté la salle des débats,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Je tiens juste à préciser que c'est un résultat qui n'a jamais été atteint sur la commune. J'ai beau cherché sur de nombreuses années, nous n'avons jamais eu un tel résultat excédentaire en fonctionnement. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Le CFU est tout nouveau, quel est le retour d'expérience des agents de la mairie qui ont travaillé dessus ? »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Dans leur logiciel, les agents saisissent des variables et cela s'incrémente tout seul dans le CFU. C'est encore un peu court pour savoir si c'est mieux ou pas. Personnellement, à la lecture, je n'ai pas trouvé cela transcendant. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Qu'est-ce que cela représente en terme de charge de travail ? »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Cela ne change pas. Les sommes sont saisies au même endroit, cela ne change pas. C'est simplement le document qui final qui change. Après, apparemment, l'outil est le même pour toutes les collectivités et pour les EPCI. Ils vont donc pouvoir comparer plus facilement. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Qui se charge du contrôle ? »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Il s'agit toujours de la DGFIP, le Trésor Public. »

L'exposé entendu le conseil municipal (hors la présence de Madame le Maire), à l'unanimité :

- *Approuve le compte financier unique (CFU) 2023, annexé à la présente délibération, Le résultat de clôture du compte administratif 2023 présente un solde positif en fonctionnement de + 1 077 536,76 € et un solde négatif de - 491 455,76 € en investissement.*

Il en découle un résultat de clôture global de l'exercice 2023 de + 586 081,00 €.

- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Affectation du résultat 2023 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023,

Vu le budget primitif 2023 et sa décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour portant approbation du compte financier unique (CFU) 2023,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats de clôture 2023 suivants :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 consiste en un excédent de clôture de **1 077 536,76 €**.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de **491 455,76€**, hors restes à réaliser.

Le solde des restes à réaliser s'élève à **311 151,36 €**.

Le total global de la section d'investissement, avec prise en compte des reports, s'établit à **180 304,40 €**, présentant un besoin de financement.

Ainsi il est nécessaire de procéder à une affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter, au BP 2024, **180 304,40 €** de l'excédent de clôture de fonctionnement au compte 1068, et le solde de **897 232,36 €** au compte 002.

Il sera par ailleurs repris au compte 001 en dépenses d'investissement le montant de **491 455,76 €** correspondant au déficit de clôture d'investissement hors reports.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement N - 1	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+815 776,13 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du 06/04/2021 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+261 760,63 €
C Résultat à affecter = A + B	+1 077 536,76 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> (précédé de + ou -)	
D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 491 455,76 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</u> (précédé de + ou -)	
Besoin de financement Excédent de financement	+311 151,36 €
F Besoin de financement = D + E	-180 304,40 €
AFFECTATION	
G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	180 304,40 €
H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	897 232,36 €
Déficit reporté D002	/ €

L'exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Affecte le résultat 2023 de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 077 536,76€ :*

1 / En recette d'investissement, au compte :

1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour 180 304,40 €,

2 / En recette de fonctionnement, au compte :

002 "Résultat de fonctionnement reporté" pour 897 232,36 €, du budget primitif 2024,

- *Rappelle que le montant repris en dépenses d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2024 s'élève à 491 455,76 €.*
- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

4. Vote des taux de fiscalité 2024

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,

Considérant, le projet de Budget Primitif 2024,

Considérant, la proposition de Madame le Maire,

Conformément aux engagements de la municipalité et aux orientations fixées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux d'imposition pour 2024 que ceux qui avaient été votés en 2023 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,82 %

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est donc nécessaire de voter son taux en sus des taux de taxes foncières. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation est de 15,86 % auquel s'applique la majoration de 60 % conformément à la délibération n°2022.22.06-8 du 22 juin 2022.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,86 %

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avez-vous le volume qui a été récolté ? »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Le montant ? »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Oui le montant. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Environ 142 000 € ou 143 000 €. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Au moment du vote, ce montant était estimé à 160 000 €. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Le montant a été affiné. Cette année, il sera moindre parce qu'il y a des logements qui sont partis. Mais c'était le but. C'était un des buts premiers afin d'éviter d'avoir beaucoup de logements secondaires qui restent vides. »

L'exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide de retenir les taux de fiscalité municipaux suivants :*

TAUX 2023			TAUX 2024		
TH commune sur les résidences secondaires	TFPB commune	TFPNB commune	TH commune sur les résidences secondaires	TFPB commune	TFPNB commune
15,86 %	29.12%	39.82%	15,86 %	29.12%	39.82%

- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5. Vote des subventions aux associations et autres organismes publics et privés (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.06.04-02 du 6 avril 2021 portant règlement des attributions de subventions et définissant les modalités de calcul des subventions à verser aux associations,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

Considérant que dans le cadre des interventions de l'infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires,

Considérant le soutien de la commune de la psychologue scolaire, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée. Cette subvention permet l'acquisition de matériel.

Considérant que le nombre total d'élèves pour l'année 2023/2024 est de **384** élèves.

Considérant la volonté municipale de soutenir l'action du Centre Communal d'Action Sociale,

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 65748

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS 2024	
Crèches Espace Mômes	36 696,00 €
Ludibaous	2 368,69 €
Amitiés Saint-Jeannoises	500,00 €
Anciens combattants	500,00 €
APE Saint-Jeannet	500,00 €
Art'n danse	500,00 €
AS Badminton	700,00 €
AS Collège	1 000,00 €
AS des Baous cyclo	500,00 €
AS Omnisport	200,00 €
Basket	7 222,50 €
Cap des Baous	500,00 €
Chaadna yoga	200,00 €
Chorale des Baous	500,00 €
Comité de jumelage	500,00 €
Ecole de musique	2 500,00 €
ESBF	5 000,00 €
Escalade	1 876,50 €
FC Saint-Jeannet	500,00 €
Fitness	500,00 €
Jardins et Ruchers des Baous	2 000,00 €
Longo trail	1 201,50 €
La Nivéole	222,00 €
Ok chorale	675,00 €
Saint-Jeannet Pétanque	500,00 €
Point Yoga	200,00 €
Résilience	200,00 €
Roue Libre	1 000,00 €
Saint Jeannet en Fête	10 000,00 €
Souvenir Français	500,00 €
Tennis	2 686,50 €
Terre d'essenci	200,00 €
Touch rugby	500,00 €
Enseignement enfants malades	150,00 €
Service de remplacement AM	150,00 €
Association d'action éducative tribunal pour enfants	150,00 €
AVF Vence et Pays Vençois	150,00 €
Comité 06 prévention routière	150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
AISA GR	150,00 €
Équilibre cavalcade	150,00 €
Psychologue scolaire	268,80 €
Infirmière scolaire	900,00 €
Réserve mairie	98 492,51 €
TOTAL :	183 510,00 €

*Selon le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 65736212

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
65736212	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	78 000,00€

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Avant de voter, nous avons remarqué que l'association Club Jeunesse a disparu ? »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Elle a disparu mais le montant de 74 000 € est prévu en « Réserve mairie ». »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Il est marqué 98 000 €. »

* **Madame GUINHEU Margot** : « 98 000 € pardon mais les 74 000€ prévus pour le Club Jeunesse sont placés en réserve. Il s'agit du même montant que l'année dernière. Il y a une délibération en fin du conseil municipal à propos de la convention, donc vous verrez, il y a une petite évolution et pour cette raison le montant va un petit peu changer cette année. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Il y a des associations qui ont disparu et des associations qui sont apparues. »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Pour les associations qui ont disparu c'est parce qu'elles n'ont pas demandé de subvention de fonctionnement. Il y a des associations qui sont apparues car nous avons eu des premières demandes de subventions. Nous travaillons toujours avec le tableau de critères comme je vous l'avais expliqué il y a de cela deux ans maintenant. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Et par rapport à la banque alimentaire, si nous faisons le calcul cela représente 0.08 % du montant total des subventions. Est-ce que ce sont eux qui ont demandé cette somme ? »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Je n'ai pas entendu ? »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Pour la banque alimentaire, nous donnons 150 €, est-ce la somme demandée ? »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Je n'ai plus en tête la demande réalisée mais étant donné qu'il s'agit d'une association extérieure nous sommes sur un montant de 150 €. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « J'avais une petite question sur Saint Jeannet en fête. Le montant proposé est le même que celui de l'année dernière au moment du budget puis il y avait eu ensuite une rallonge. Est-ce que Saint Jeannet en fête prévoit de faire les mêmes activités que l'année dernière, ou il y a quelque chose qui sera pris en compte par la mairie ? Car j'ai vu, en avant-première, sur le budget communal, au niveau des fêtes et cérémonies, une grosse augmentation. »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Cette augmentation est due au jumelage avec Salvan. Ils viennent sur la commune cette année et c'est pour cela que nous avons mis une grosse augmentation. Par rapport à Saint Jeannet en fête, nous sommes restés sur 10 000 €. Ils ont eu aussi

des subventions de la part du Département, si je ne me trompe pas. Nous avons donc estimé que le montant de 10 000 € semblait être cohérent. »

L'exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le montant de l'enveloppe globale et sa répartition aux associations et autres organismes publics et privés et leur versement, tel que présenté à l'annexe IV-B8 du Budget primitif 2024,*
 - *Approuve le versement des subventions proposées aux psychologue scolaire et infirmière,*
 - *Approuve l'attribution d'une subvention annuelle maximum d'un montant de 78 000,00€, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jeannet,*
 - *Inscrit les crédits correspondants au budget 2024,*
 - *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*
-
- *Monsieur DEY ne prend pas part au vote de la subvention pour les associations « Anciens combattants », « Amitiés Saint-Jeannoises », « Souvenir Français » et « Comité de jumelage » faisant partie desdites associations,*
 - *Madame MARGUERETTAZ (ayant donné procuration) ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association « Souvenir Français », faisant partie de ladite association.*
 - *Madame LEGAL-ROUGER ne prend pas part au vote de la subvention pour les associations « APE Saint-Jeannet » et « Saint-Jeannet en fête », faisant partie desdites associations.*
 - *Monsieur MARGUERETTAZ (ayant donné procuration) ne prend pas part au vote de la subvention pour les associations « Amitiés Saint-Jeannoises » et « Souvenir Français », faisant partie desdites associations.*
 - *Madame RICHAUD ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association « Fitness des Baous » faisant partie de ladite association.*
 - *Madame MONNET ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association « APE Saint-Jeannet », faisant partie de ladite association.*
 - *Monsieur GOSSET ne prend pas part au vote de la subvention pour les associations « LongoTrail » et « Chaadna Yoga », faisant partie desdites associations.*

6. Approbation du Budget Primitif 2024 **(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-2,

Vu l'instruction comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal présentée ce jour portant adoption du compte financier unique (CFU) 2023,

Vu la délibération du conseil municipal présentée ce jour approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Vu la délibération n°2024.21.02-06 du conseil municipal en date du 21 février 2024 prenant acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2024,

Vu la note synthétique présentée par Monsieur VAN DINGENEN, adjoint aux finances,

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 5 852 529,36 €
- Section d'investissement : 3 652 620,69 €

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Je voudrais revenir un petit peu en arrière sur le chapitre 011, par rapport aux dépenses d'électricité, il était prévu 89 000 €, en fonction des hausses et nous avons finalement une dépense de 44 000 €. Est-ce que cela vient du fait que la Métropole a négocié des prix différents ou est-ce qu'à l'intérieur il y a une partie des 65 000€ que l'Etat a avancé pour aider les communes à faire face à l'inflation ? »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Je ne suis pas sûr que cela rentre dedans. C'est en 77 en produits exceptionnels que nous l'avons rentré. Vous parlez du filet, c'était en 77. Nous avons eu une bonne surprise, le contrat métropolitain nous a couvert pendant la période de forte inflation d'EDF. Mais un de ces jours, il va être révisé et nous allons être impactés par la hausse comme tout le monde. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « S'agissant du 611, les contrats de prestations de services, il était annoncé 194 000 € et il a été réalisé 136 000 €, nous dépensons moins, c'est bien. Mais nous repartons à 203 000 €, est ce qu'il y a un poste particulier qui fait qu'on ait beaucoup baissé... »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « ...C'est parce que nous avons remplacé le personnel de l'entreprise de nettoyage en prestation de services, avec l'embauche de deux personnes. C'est pour cela que nous le retrouvons au 012 et nous ne l'avons plus au 011 dans les contrats de prestations de service. Nous avons préféré embaucher nous-même le personnel pour assurer le nettoyage. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Au poste de maintenance, sur une prévision de 46 000 €, il a été réalisé 30 000 € et il est prévu 51 000 € ? Qu'est-ce qu'il est prévu ? Il y a de la maintenance que nous n'avons pas faite ? »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Il y a de la maintenance informatique qui s'est rajoutée, qui est colossale maintenant parce qu'il y a beaucoup de frais pour la maintenance du firewall, les antivirus et tout ça. Il y a des gros contrats de prestations avec le SICTIAM. Les contrats de maintenance ont été rehaussés malheureusement cette année. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Par rapport au 012, en regardant le budget primitif en détail, j'ai trouvé que le pourcentage de l'URSSAF, des charges sociales qui étaient retenues par rapport à la masse salariale en 2023 et en 2024, a beaucoup augmenté. Est-ce que les cotisations ont augmenté ? »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Il y a des cotisations qui ont augmenté mais qui vont être compensées. Cela ne concerne pas l'URSSAF mais la caisse des retraites. Donc l'URSSAF n'aurait pas dû bouger. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Cela représentait 34% pour un salaire et nous sommes passés à 37%. Est-ce qu'il y a eu des modifications au niveau des taux ou des calculs ? »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Il n'y a pas eu d'augmentation sur l'URSSAF. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Ce sont dans les chiffres notés, qui sont prévus, ils ont, peut-être, été arrondis à la hausse. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Je pense que nous avons été fortement pessimistes là-dessus mais je préfère, pour éviter de mauvaises surprises dans l'année, et pour que nous puissions terminer avec un aussi beau CFU qu'en 2023. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Cela va être plus compliqué peut-être. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « La situation était déjà compliquée l'an dernier mais nous avons réussi à le faire. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Je vous ai dit que c'était déjà bien la dernière fois, nous allons éviter que les chevilles enflent trop. »

Pour la partie « investissement », une petite question sur l'opération 46, travaux de voirie, il y a des choses particulières à signaler ? »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Je n'ai pas le détail avec moi. Mais si vous le souhaitez, demain matin, je vous peux vous envoyer le détail. »

* **Monsieur Bruno SALMON** : « C'était pour savoir s'il y avait un montant significatif pour une opération. »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « C'est de la voirie pour la commune, ce n'est pas une seule opération c'est un cumul de plusieurs. »

* **Madame le Maire** : « La voirie communale reste à notre charge et les opérations seront prévues sur des endroits où il est vraiment nécessaire de le faire. Cela devient urgent. »

* **Monsieur Bruno SALMON** : « Dans le débat d'orientations, il était indiqué : mur de soutènement parking Ferrage 100 000 €, le chemin des Lucioles pour 150 000 €.

Un dernier point concernant le centre technique municipal, il y a un rajout de 15 600 € pouvez-vous nous communiquer le coût actuel ? »

* **Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Nous ne l'avons pas arrêté car il n'est pas encore fini mais nous avons dépensé aux alentours de 950 000 €. Malheureusement, il a fallu faire des murs de soutènement. Il y a eu des petites surprises. »

* **Monsieur Frédérick DEY** : « Pour le centre technique municipal, la première enveloppe sur un projet défini était de 650 000 € TTC. Ensuite, il y a eu effectivement le rajout d'un mur soutènement quand vous viendrez visiter le centre technique municipal. Pour le parking, il a fallu faire un mur plus important que la bordure initialement prévue dans le projet. Cela explique au moins 100 000 € de travaux supplémentaires. Il y a également eu une entreprise qui a fait jouer la clause « indemnité Ukraine » qui autorisait les entreprises à sortir du prix qu'ils avaient fixé et à demander une indemnité supplémentaire. Cela s'appelle d'ailleurs une indemnité, je n'ai pas le chiffre en détail mais il s'agit d'une indemnité à hauteur de 35 000 €. Après il faut reconnaître que dans les 650 000 € de l'enveloppe initiale, il n'y avait pas, c'est peut-être une erreur de notre part, je ne sais pas, de travaux annexes comme la végétalisation, comme le branchement ENEDIS, comme les caméras de vidéosurveillance, qui ont été rajoutés. Nous avons jugé que cela était nécessaire au bon

fonctionnement du centre technique municipal. Lorsque nous en aurons l'occasion, nous vous donnerons le détail du montant global, il n'y a pas de souci. »

L'exposé entendu le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (celles de Messieurs Bruno SALMON, François OCELLI, Denis SOETENS, Maurice ANTONIUCCI, Franck PELUSO et Monsieur Denis RASSE ayant donné procuration) :

- ***Approuve l'ensemble des chapitres du Budget primitif 2024 tel que présenté dans la maquette annexée à la présente délibération, pour un montant total de :***
 - ***5 852 529,36 € en section de fonctionnement***
 - ***3 652 620,69 € en section d'investissement***
- ***Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

7. Mise à jour des Crédits de Paiement 2024 et Bilan des Crédits de Paiement 2023, Autorisation de Programme n°02 – construction d'une salle polyvalente (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022.16.03-13 du 16 mars 2022 portant sur la mise à jour des crédits de paiement 2022 et la création de l'autorisation de programme n°02 pour le projet de construction d'une salle polyvalente ;

Vu la délibération n°2023.22.03-12 du 22 mars 2023 portant approbation des AP/CP 2023 ;

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement

se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de constater la réalisation 2023 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et des crédits de Paiement 2024 ;

Considérant le projet de construction d'une salle polyvalente, il était prévu en 2023 des crédits de paiement de 45 000,00€ TTC ;

Considérant que les CP 2023 ont été utilisés à hauteur de 27 102 € ;

Considérant que le montant des CP 2024 à prévoir est de 125 000,00€ TTC pour la poursuite des études, sans ajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°02.

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Les 125 000 € concernent les frais d'étude et au niveau du montant prévisionnel de cette salle polyvalente, y a-t-il des avancées ou pas ? »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Nous serons vraisemblablement plus proches des 5 millions que de 4 millions mais bon nous ferons en sorte de ne pas dépasser pas les 5 millions, comme prévu. Si nous constatons que cela devient compliqué en terme de budget et que cela ne passe pas, nous ferons un projet un peu moins développé de sorte à rester dans les clous. Pour l'instant, c'est encore un peu trop tôt, car nous sommes en pleine phase d'étude. Nous n'avons toujours pas arrêté la surface, ni les espaces verts, nous sommes vraiment au départ. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Lors d'une réunion, il était fait allusion à un marché global de performance. De quoi s'agit-il exactement ? Quel est ce type de marché ? »

* **Monsieur DEY Frédéric** : « Un marché global de performance est un marché où vous passez la commande à un groupement qui comprend à la fois un architecte, un bureau d'étude et les constructeurs. Donc, ils s'engagent sur un prix et ils s'engagent aussi sur du résultat de performance en matière environnementale et en matière de consommation. Ce type de marché présente l'avantage d'éviter le débat qui existe très souvent dans les marchés publics où vous avez un maître d'œuvre qui vous dessine une œuvre magnifique à un prix qui bat toute concurrence puis après quand vous consultez les entreprises, vous ne rentrez jamais dans ce prix-là. Et vous n'avez pas la possibilité de responsabiliser l'architecte sur son prix initial car il trouvera plein de raisons pour vous dire que le prix n'a pas été respecté. Là, les deux travaillent ensemble, sur un prix ensemble, sur une définition du projet ensemble. Il y a plusieurs marchés de ce type mais l'avantage de ce marché de performance est que l'on y inclut également les performances environnementales et les performances en terme de considération énergétique notamment. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « En fait, nous responsabilisons chaque acteur mais par rapport au coût, cela n'empêchera pas une révision des coûts en fonction de l'évolution extérieure, il n'y a pas d'engagement ? »

* **Monsieur DEY Frédéric** : « Ah si, il y a un engagement ! »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Il y a un engagement de quoi ? Imaginons que le projet fasse 5 millions d'euros. Comment évolue ce projet en fonction de l'avancée des travaux ? du coût des matériaux ? de la découverte d'un talus à raser ou autre ? Comment cela se passe ? »

* **Monsieur DEY Frédéric** : « Ils s'arrangent entre eux. Nous avons un marché global avec un contrat. Après s'il y a des conflits entre l'architecte et le constructeur parce qu'ils ont mal étudié la répartition de leur prestation, ils règlent le problème entre eux. Pour passer un tel marché, nous nous entourons, bien sûr, dans l'équipe maîtrise d'ouvrage, d'un juriste. Lorsque l'on passe un marché global de performance, vous vous doutez bien qu'il faut que notre marché soit juridiquement très bien écrit parce qu'à la moindre brèche, comme dans tous les marchés d'ailleurs, l'entreprise ou l'architecte justifiera que le prix ne pourra pas être respecté ou que la performance énergétique ne pourra pas être respectée parce que dans le cahier des charges, ne figuraient pas telles ou telles obligations. Dans l'équipe de conception qui est place, il y a effectivement quelqu'un qui réalise le programme fonctionnel, il y a quelqu'un qui réalise le programme environnemental avec des performances environnementales et il y a un juriste qui établira les pièces de marché. »

* **Monsieur OCELLI François** : « En conclusion, cela veut dire que le prix qui va être annoncé au départ, va être le même à la livraison de la salle. Est-ce bien cela ? Ne sachant pas justement l'augmentation des matériaux, des conflits..., est-ce que à ce moment-là il y a des entreprises qui peuvent s'arrêter, dénoncer le contrat et ne plus assumer le chantier. »

* **Monsieur DEY Frédéric** : « Vous savez dans un marché classique, lorsqu'on passe une commande, on la passe à prix ferme, cela veut dire que si le prix des matériaux augmente, l'entreprise doit l'avoir prévu dans son marché. Nous avons été confrontés pour le centre technique municipal à deux choses puisque nous pouvons les utiliser en référence pour ce chantier-là. La première chose c'est qu'effectivement le gouvernement a fait une dérogation aux marchés publics pour autoriser les entreprises à augmenter leurs prix en raison des difficultés de livraisons, des augmentations des prix, dues à la guerre en Ukraine. C'était une dérogation gouvernementale qui est sortie du cadre des marchés publics classiques, sinon l'entreprise n'a pas à augmenter. La deuxième chose qui fait que les marchés augmentent, c'est que la définition du projet n'a pas été faite correctement par la maîtrise d'œuvre par exemple. Par pas correctement, je ne veux pas accuser la maîtrise d'œuvre, mais il y a des choses qui n'ont pas été prévues, et l'entreprise qui va faire ce qui n'a pas été prévu dans le marché, va demander à se le faire payer en plus. Avec un marché global de performance, l'entreprise ne se retournera pas contre la maîtrise d'ouvrage mais se retournera contre son partenaire architecte qui n'aura pas prévu ce qu'il lui demande de construire. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « J'ai bien noté. Cela ne va changer notre vote, nous allons voter contre parce que nous estimons toujours que 5 millions d'euros est un montant à supporter trop important pour la commune. Pour cette année 2023, nous avons de bons résultats. L'année 2024, 2025, 2026, nous le voyons aux niveaux international et national, il y a quand même beaucoup d'incertitudes. Je pense qu'il faut, avant de s'engager, essayer de réfléchir à quelque chose de plus modeste, de plus sympathique pour Saint-Jeannet, parce que si les résultats ne sont pas là pour les années qui viennent, le seul moyen de financer, cela sera de l'emprunt... »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « ...Et les subventions. Nous en aurons obligatoirement. Je ne compte pas financer 5 millions d'euros comme ça de ma poche. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Je sais bien. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Toute façon, cela ne serait pas possible. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Mais il reste que les subventions sont ce qu'elles sont. Cela veut dire que si nous avons des difficultés, nous n'allons pas tout noircir, mais si au niveau national, nous avons des difficultés, ou niveau départemental ou régional, le volume des subventions est en fonction de ce qu'ils peuvent dégager. Dans l'incertitude et dans la prudence, puisque vous avez parlé de prudence à plusieurs reprises, « là nous avons été pessimistes », essayez aussi de ce côté-là d'être raisonnables. Comme nous l'avons déjà dit, 5 millions d'euros si vous obtenez toutes les

subventions du monde et que tout se passe bien, si le projet est faisable, si les résultats de la commune continuent à être ceux qu'ils sont. Mais si cela venait à être différent, c'est l'emprunt, un emprunt de 800 000 € va coûter 350 000 € d'intérêts nets à payer... et sur quelle durée ? »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « 20 ans. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Ce sont 350 000 € d'intérêts nets à payer, c'est un amortissement annuel de 30 000 €. Cela fait de l'argent à sortir et ce n'est que 800 000 €. S'il faut compléter avec 800 000 €, 1 million d'euros ou 1.2 million d'euros, nous arrivons à des chiffres qui sont difficilement supportables pour la commune parce que le volume de recettes dont nous disposons pour l'investissement, des subventions, des transferts du fonctionnement, et le fonctionnement, qu'est-ce qui fait augmenter le fonctionnement ? Les cotisations des saint jeannois pour les dépenses mais le principal ce sont les impôts. Est-ce qu'il faudra augmenter les impôts à court terme pour financer du long terme parce nous ne pourrons pas emprunter... C'est un peu compliqué donc essayez d'être raisonnables. Nous nous voterons contre une autorisation programme est à hauteur de 5 millions d'euros. »

* **Monsieur DEY Frédéric** : « Monsieur SALMON, nous vous entendons, il n'y a pas de problème. Pour faire un projet plus modeste, c'est une salle polyvalente de quelle surface ? c'est une médiathèque de quelle surface ? Et ce sont combien de salles pour les associations ? »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Je vais vous poser la question à l'envers. Pour 5 millions d'euros, vous faites quelle surface ? »

* **Madame le Maire** : « Nous avons posé la question en premier. »

* **Monsieur DEY Frédéric** : « Vous avez un représentant au comité consultatif, il doit savoir les surfaces que l'on souhaite. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Vous êtes quand même bien conscients qu'il y a un besoin ? »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Vous étiez partis sur un projet chiffré à 8 millions d'euros. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Jamais de la vie. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Pas 8 millions, excusez-moi, 7 millions, déjà 2 millions de plus., dans les tableaux projetés en commission. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Pas au budget ! C'est en commission que vous en avez parlé. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Je parle en commission. »

* **Monsieur DEY Frédéric** : « Nous verrons bien si nous y arrivons. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Si nous arrivons à 4.5 millions d'euros, c'est encore mieux, et même si nous arrivons à 4 millions d'euros. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « La version n'est pas à 5 millions d'euros. A combien sera la dernière version ? »

* **Monsieur DEY Frédéric** : « Aujourd'hui, il n'y a pas de version, aujourd'hui, nous demandons au programmiste de nous faire un projet sur 5 millions d'euros. Donc, aujourd'hui, nous travaillons sur 5 millions d'euros. Nous ne travaillons pas sur 7 millions d'euros, nous ne travaillons pas sur 8 millions d'euros, nous ne travaillons pas sur 10 millions d'euros.

D'ailleurs, dans notre autorisation de programme, le montant est de 5 millions d'euros, donc je ne vois pas pourquoi nous travaillerions sur 6 millions d'euros. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « La copie a déjà été revue... »

* **Madame le Maire** : « ...Ce n'est pas qu'elle a été revue. Il faut bien partir d'une base de départ, donc elle est ajustée en fonction ... »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « ...Le projet de base a déjà été revu à la baisse, c'est normal. »

* **Madame le Maire** : « Ce n'est pas « revoir à la baisse ». Pour arriver à faire un travail, il faut voir large au niveau du projet puis affiner au fur et à mesure le cahier des charges. Après, si nous arrivons à un projet qui sera en-dessous des 5 millions d'euros, et que nous arrivons à avoir tout ce que nous avons besoin pour la commune en-dessous de 5 millions d'euros, tant mieux. Cela peut être 4 millions d'euros, cela peut être 4.8 millions d'euros. Nous n'en sommes pas encore là. Nous travaillons avec les programmistes sur le cahier des charges, voir ce dont nous avons besoin. Nous n'avons pas encore de projections de ce que va être la salle, comment il va pouvoir l'aménager sur le terrain. C'est un peu tôt encore, chaque chose en son temps. Après les subventions, il y a aussi la médiathèque. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « C'est sûr que nous avons encore des moyens de financer parce que nous avons un endettement qui est très faible. Nous sommes à, à peine plus de 2 millions d'euros à l'exercice 2023, cela fait 470 euros par Saint Jeannois. Je pense que la dette est plutôt bien maîtrisée, elle a bien diminué depuis que nous sommes là. Même si demain, il faudrait faire 1.5 million d'euros d'emprunt, cela ne sera pas si gênant que ça, et nous n'aurons pas besoin d'augmenter les impôts non plus. Cela ne sert à rien de faire peur à tout le monde pour rien. »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Ce n'est pas faire peur. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Si ! Vous dites : « vous n'arriverez pas à financer sans augmenter les impôts ou emprunter. » »

* **Monsieur SALMON Bruno** : « J'ai fait le tour des moyens de financements. »

* **Monsieur VAN DINGENEN Thierry** : « Nous les connaissons. Nous n'allons pas voler l'argent. Je sais quand même gérer l'argent. Depuis 25 ans que j'exerce le métier de comptable, je sais compter. Je ne vais pas envoyer la ville où j'habite et où tous mes amis habitent dans le mur. Si nous faisons un projet de 5 millions d'euros, je pense que nous pourrons le tenir. Sinon j'irais planter des fraises. »

* **Monsieur DEY Frédérick** : « Il y a deux stratégies sur ce projet, une fois que nous aurons fait le programme. Si jamais le programme venait à dépasser les 5 millions d'euros, il y a deux solutions : soit nous réduisons le programme, soit nous augmentons l'enveloppe. Le Comité consultatif, s'il faut « déshabiller » le programme, nous aidera à dire ce que nous enlèverons. Ce n'est pas plus compliqué que cela. »

L'exposé entendu le conseil municipal, par 17 voix pour et 8 contre (celles de Madame Florence PIETRAVALLE, Madame Nelly PIZZOL, Messieurs Bruno SALMON, François OCELLI, Denis SOETENS, Maurice ANTONIUCCI, Franck PELUSO et Monsieur Denis RASSE ayant donné procuration) :

- ***Ajuste les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°02, tel qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous ;***

- *Prévoit l'inscription au budget primitif 2024, des crédits de paiement 2024 correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;*

		Libellé programme N°AP 02
		Construction d'une salle polyvalente
Montant des crédits de paiement TTC	2023 (réalisés)	27 102,00 €
	2024 (estimés)	125 000,00 €
	2025 (estimés)	2 500 000,00 €
	2026 (estimés)	2 347 898,00 €
Montant des autorisations de programme		5 000 000,00 €

- *Autorise Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2024 conformément au tableau ci-dessus ;*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

8. Autorisation d'une servitude de passage – Approbation de la commune (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)

Par délibération n°2023.27.09-06 en date du 27 septembre 2023, a été approuvée la cession de la partie de la parcelle cadastrée section AK n°141, d'une superficie de 1135m² à l'entreprise CALAMUSO (désormais la SCI JOLGA). Suite à une modification du parcellaire cadastral ce délaissé est dorénavant la parcelle cadastrée section AK n°151.

Afin de se laisser la possibilité d'entretenir le vallon se situant derrière ladite parcelle, la commune conservera une servitude de passage.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le futur propriétaire du fonds servant (SCI JOLGA) constitue au profit du fonds dominant (la commune), ce qui est accepté par son futur propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule pour l'entretien, le débroussaillage et tous travaux à réaliser sur la parcelle AK 150.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur ayants droit et préposés.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3,50 mètres.

Son emprise est figurée sous couleur jaune au plan ci-joint approuvé par les parties.

Ce passage part de la parcelle cadastrée section AK numéro 151 pour aboutir à la parcelle cadastrée section AK numéro 150. Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Les parties conviennent dès à présent que le propriétaire du fonds servant pourra installer à ses frais une clôture et un portail sur la limite de propriété matérialisée sur le plan par les couleurs rouge et orange entre les points D1, D5 et D6 et s'engage dès à présent à donner l'accès au fonds dominant (clés, vigik et code).

Cette autorisation doit faire l'objet d'un acte écrit et signé par chacune des parties chez un notaire et retranscrit au service chargé de la publicité foncière afin de le rendre opposable et transmissible.

En vertu du droit de propriété, il est possible d'établir n'importe quelle servitude sur un terrain pourvu que cela ne soit pas contraire à l'ordre public (article 686 code civil).

Aussi,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu le compromis de vente signé en date du 14 mars 2024,

Considérant que l'établissement de cette servitude n'est pas contraire à l'ordre public,

L'exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune, afin de permettre l'entretien du vallon se situant derrière la parcelle AK 151.***
- ***Autorise en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

9. Mise à jour du règlement des inscriptions scolaires (Rapporteur : Madame Florence PIETRAVALLE)

Vu le code de l'éducation dans son article L111-1 qui dispose que « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement.* »

Considérant que l'éducation est une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités, en particulier la commune en ce qui concerne les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que la commune exerce sa compétence dans le champ de l'Education en assurant le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de son territoire (L212-4 du Code de l'Education) et en réalisant l'inscription administrative des enfants de la commune dans ses écoles publiques.

Considérant que par délibération n°2011.24.05-10 en date du 24 mai 2011, le conseil municipal a déterminé le périmètre d'affectation scolaire des enfants en fonction de leur lieu de domicile, en application de l'article L-212-7 du Code de l'Education.

Considérant que par délibération n°2019.25.03-18 en date du 25 mars 2019, le conseil municipal a maintenu le périmètre scolaire tel que défini dans la délibération du 24 mai 2011 ;

Considérant que par délibérations n°2022.26.01-11 en date du 26 janvier 2022 et n°2023.10.05-04 en date du 10 mai 2023, le conseil municipal a approuvé un nouveau règlement formalisant de manière transparente les règles et conditions des inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Saint-Jeannet ;

Considérant qu'au vu des effectifs scolaires anticipés pour la rentrée 2024, il convient d'ajuster les périmètres de la carte scolaire afin de mieux répartir les élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Saint-Jeannet ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt supérieur des enfants et de leur qualité de vie en classe,

* **Monsieur PELUSO Franck** : « Bonsoir, j'aurais une question concernant les effectifs. Y a t-il des classes en sureffectif ? Et si oui, combien ? A savoir que pour l'éducation nationale, une classe est en sureffectif à partir de 24 élèves. Je ne sais pas si vous avez les chiffres. »

* **Madame PIETRAVALLE Florence** : « 24 élèves, ce sont des moyennes faibles. J'imagine que vous parlez d'un risque de fermeture car travailler avec 24 élèves est tout à fait confortable. »

* **Monsieur PELUSO Franck** : « Ma question est de savoir si nous avons des classes en sureffectif ? »

* **Madame PIETRAVALLE Florence** : « Il est très compliqué de vous répondre ce soir car les inscriptions ne sont pas terminées. Si vous le souhaitez, je pourrais le faire lors du prochain conseil municipal. Pour ce qui est du sureffectif, très probablement que nous ne le serons pas, car justement le rôle de ce règlement est de permettre d'équilibrer les effectifs sur les deux écoles pour éviter les fermetures de classes. »

* **Monsieur PELUSO Franck** : « Merci. »

L'exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Adopte le règlement des inscriptions scolaires annexé à la présente délibération,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

10. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens (et ses annexes) avec l'association Club Jeunesse (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame Margot GUINHEU rappelle que la commune a inauguré l'ouverture du Point jeunes au sein du complexe sportif de Saint-Jeannet en partenariat avec l'association « Club Jeunesse » le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 26 janvier 2019, le conseil municipal de Saint-Jeannet avait ainsi fixé les conditions financières et matérielles de ce partenariat par l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse ».

Cette nouvelle convention pour 2024, prévoit deux modifications par rapport à celle de 2023, qui concernent la durée ainsi que le montant des subventions.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.11.02-06 en date du 11 février 2019 susvisée, approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023.01.03-10 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse »,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant que la commune de Saint-Jeannet envisage ainsi de poursuivre cette collaboration pour une partie de l'année 2024,

* **Monsieur SALMON Bruno** : « Par rapport à la subvention... »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Le montant est provisionné pour une année dans la « Réserve mairie » mais la subvention sera versée au prorata des six mois. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Le responsable est parti ? »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Le Directeur de la structure de Saint-Jeannet a été remplacé l'été dernier, au moins de juin. »

L'exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels pour une durée de (6) mois soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2024,*
- *Précise que la subvention annuelle de la commune sera inscrite au budget 2024 et sera calculée au vu du bilan définitif de la période écoulée établi et transmis par l'association « Club Jeunesse » et du montant de la participation de la CAF des Alpes-Maritimes,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

La séance est levée à 20h20

Fait à Saint-Jeannet, le 29 mars 2024

Madame Julie CHARLES,
Maire de Saint-Jeannet



Madame Elise MONNET
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Elise Monnet', is written on a white background.

Auteur : Julie CHARLES
Publié le : 23/04/2024